

**DECISION N°258-2024 –
CONVENTION DE CO-FINANCEMENT ETUDE SOBRIETE FONCIERE ET
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le souhait de la Communauté de Communes de Forez Est d'engager la réalisation d'une étude sur la recherche de gisements fonciers économiques dans un contexte de sobriété foncière,

Vu la convention de co-financement de cette étude proposée par la banque des territoires,

Considérant la nécessité d'engager une recherche de gisements économiques stratégiques sur le territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est dans un contexte de sobriété foncière,

Considérant la prise en charge par la Banque des territoires du coût de l'étude à hauteur de 50%, soit un montant de subventions s'élevant à 39 600 €uros maximum,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et signer la convention de co-financement avec la Banque des Territoires, jointe à la présente décision.

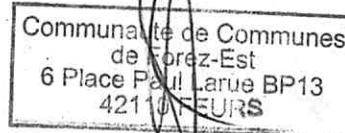
ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 30/12/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241230-258-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024